

BESOIN D'AIDE RECEPTION DE PV MAJORE CAUSE MAUVAISE ADRESSE

Par TuniZien, le 25/05/2014 à 17:37

Madame, monsieur,

Je sollicite votre aide sur un sujet qui me dépasse,

Je viens de recevoir une majoration d'amende pour un Pv que je n'ai jamais reçus! Le fait est que l'officier s'est trompé sur l'adresse lorsqu'il l'a notée.

Sur la majoration l'adresse n'est pas la bonne mais je viens quand même de la recevoir, pourquoi je reçois la majoration et non pas le pv ça je ne comprends pas, mais cela concerne les services postaux!

Je désire donc savoir si il est possible que je conteste le pv, comme il est erroné? Dans le cas contraire est ce que je peux le faire revenir à sa valeur d'origine ?

Merci pour votre lecture et vos réponses,

Cordialement

Par TuniZien, le 25/05/2014 à 17:39

Je ne comprends pas pourquoi personne ne me répond ?[smile17]

Par domat, le 25/05/2014 à 18:02

ce sont des bénévoles qui répondent gratuitement aux questions qu'ils veulent et quand ils veulent!

et en plus nous sommes dimanche!

si vous n'avez pas la patience d'attendre, je vous conseille de consulter un avocat.

Par TuniZien, le 26/05/2014 à 15:35

Bonjour,

Je comprends très bien votre réaction, cependant lorsque j'ai posé cette question ce n'était pas un reproche envers les bénévoles mais simplement, je me suis dit peut être que j'ai posé une mauvaise question et que personne ne me répondra!

Voila je voulais juste que l'on m'éclaire bien sur si quelqu'un le veut bien,

En tout cas merci de m'avoir répondu ce n'est pas grave si je n'ai pas eu la réponse à ma question, mais sachez que je n'ai pas les moyens de prendre un avocat malheureusement je ne suis qu'un étudiant apprenti et mon revenu est très faible voila pourquoi j'essayé d'avoir des conseils gratuitement sur ce site afin de ne pas payer un PV qui va me ruiner.

Merci à vous et bonne continuation

Par Visiteur, le 27/05/2014 à 10:20

Bjr,

ne perdez pas de vue que vous n'aurez que des conseils plus ou moins ... avisés ! Certains sont de vrais juristes, d'autres le prétendent et d'autres encore, comme moi, vous répondront avec leur expérience... sans être pour autant professionnels en la matière.

Par martin14, le 27/05/2014 à 15:25

Bjr

Si personne ne vous répond, c'est peut-être aussi que vous posez des questions dont vous avez a priori déjà la réponse sur les documents que vous avez reçus.

Au surplus, on ne sait pas pourquoi vous êtes poursuivi et pourquoi vous voulez contester .. Vous avez 30 jours pour contester par LRAR une AFM .. c'est écrit en principe dans les documents que vous avez entre les mains ...

Si c'est uniquement pour revenir à l'amende forfaitaire, il faut le demander également à l'OMP

Par **TuniZien**, le **27/05/2014** à **15:58**

Tapez votre texte ici pour répobonjour merci pour votre réponse, je voulais simplement savoir, comme l'adresse inscrite par l'officier n'était pas la bonne, si je devais payer la contravention. Même si je reconnais l'infraction ndre ...

Par martin14, le 27/05/2014 à 16:04

Si vous contestez, vous devez "consigner" avec une carte bancaire par internet ..

Si vous voulez simplement revenir à l'amende simple, il faut réclamer à l'OMP ..sans payer .. mais ne tardez pas trop non plus car sinon, vous serez saisi sur votre compte en banque ..

Par TuniZien, le 27/05/2014 à 16:07

Merci beaucoup pour votre réponse martin14 je vous souhaite une agréable fin de journée